

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER PLACE DES ANCIENS  
COMBATTANTS – BAL DES 90 ANS DE LA BOULE DE COURS  
N°2024/230**

Le Maire de la Commune de COURS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,  
VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,  
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la  
signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pendant toute la manifestation organisée par l'association La  
Boule de Cours pour fêter leurs 90 ans, le **Samedi 06 Juillet 2024**, il y aura lieu de  
réglementer la circulation et le stationnement, pour faciliter l'emplacement des stands  
et le bon déroulement de la manifestation.

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1°/- Le stationnement et la circulation de tous véhicules sera interdit :**

- **Place des Anciens combattants du Samedi 06 Juillet 2024 à 07 heures 00  
au Dimanche 07 Juillet 2024 à 12 heures 00.**

**ARTICLE 2°/-** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la  
mairie de COURS

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal  
et l'association de la Boule de Cours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de  
COURS.

Fait à COURS, le dix juin deux mille vingt-quatre.

Le Maire,  
Patrice VERCHERE

